



**Sur la demande du ministre de la justice, l'avocat de l'ancien DG avait sollicité le retrait du recours contre la décision du TCS qui avait condamné son client à 20 ans de prison. Après le décès de ce dernier, l'homme en robe est revenu sur sa correspondance, plongeant la cour suprême dans l'embarras. L'examen du dossier de l'ancien patron de la CRTV renvoyé.**

Maitre Angoni Laurent n'a pas pu s'empêcher d'écraser une larme devant les juges de la cour suprême le 20 avril 2021. Conseil du Pr Gervais Mendo Ze dans la procédure qui oppose l'ancien directeur général de la CRTV à cet organisme et l'Etat du Cameroun pour des faits présumés de détournement des fonds publics, l'avocat a été l'intervenant le plus actif au cours de la brève audience quasiment spéciale de la section spécialisée organisée la semaine dernière.

Parmi la douzaine des hommes en noir présents, Maître Angoni est d'ailleurs le seul avocat à avoir pris la parole lorsque les débats ont été ouverts. Il s'est exprimé avec émotion compte tenu de la circonstance non pas sur le fond du dossier de son client mais sur un revirement d'option de défense qu'il a opéré la veille de l'audience du fait du décès de l'ancien DG. C'est que la cour suprême, n'a pas été épargnée par le tumulte des dernières semaines de la maladie de M. Mendo Ze, lorsqu'une vigoureuse compagne battait son plein dans les réseaux sociaux et

dans les couloirs de certaines administrations pour la remise en liberté de celui qui était encore prisonnier.

Quelques semaines avant le décès de son client, probablement début mars, Maître Angoni avait adressé une correspondance au premier président de la Cour suprême pour annoncer le désistement de l'ancien DG du pourvoi formé après sa condamnation à 20 ans de prison par le TCS. L'avocat avait évoqué " des raisons humanitaires" au soutien de sa démarche. Mais le 19 avril 2021, il a saisi de nouveau M. Daniel Mekobé Soné afin d'annuler les effets de son précédent courrier. C'est en raison de ce tango inhabituel que le président du collège des juges a donné la parole à l'avocat dès la fin de l'appel des parties au procès.

### **Santé déliquescence...**

En prenant la parole, Maître Angono a jeté un pavé dans la marré. "J'ai été reçu à deux reprises à la Chancellerie (ministre de la justice) pour des échanges avec le garde des sceaux", a dit l'avocat pour expliquer comment est née l'idée de la lettre de désistement adressée à la Cour suprême au nom de M. Mendo Ze. Toute l'assistance a compris que c'est le ministre d'Etat Laurent Ezzo qui a suscité la démarche de l'avocat. Lequel dit avoir été favorable à la suggestion de la Chancellerie au regard de "l'état de santé déliquescence" de son client. "A quoi servait encore un désistement fondé sur des raisons humanitaires dès lors que le Pr Mendo Ze est finalement décédé?", s'est interrogé Me Angoni pour justifier son revirement daté du 19 avril. Quelques peu embrassé par la situation, le président du collège des juges. M Mounombong Daniel, a demandé au représentant du parquet général s'il avait des observations à faire à la suite du récit de l'avocat.

Mme Essomé Siliki, avocat général n'est pas allée par quatre chemins pour évoquer l'article 524 du code de procédure pénale pour dire que pour le parquet général, le désistement au procès du pr Mendo Ze est acquis dès lors que la correspondance de son avocat e été enregistrée. Le texte évoqué par la magistrate stipule que 1 le désistement du condamné prend effet à compter du jour de la déclaration du pourvoi. 2 Lorsque le désistement du condamné lui paraît régulier, la cour suprême lui en donne acte et le condamne aux dépens". Le représentant du ministre public est allé plus loin, pour soutenir sa position: " la deuxième correspondance évoque les ayants-droits du défunt, qui ne sont pas partie dans ce procès. Me Mendo Ze est décédé avant d'avoir renoncé à son désistement. Il ne peut pas renoncer post-mortem à sa demande de désistement". Cet argument a poussé Maître Angoni à solliciter de nouveau la parole.

"Le décès du Pr. Mendo Ze ne m'a pas déconstitué", a-t-il répliqué pour dire que c'est le garde des sceaux qui est à l'origine de la situation. "Il m'a été suggéré de poser cet acte mais pour la mémoire du professeur, il faudrait qu'on retienne qu'il contestait tout ce qui lui était reproché". Après une relance de la cour qui demande à l'avocat d'être le plus claire possible par rapport à ses déclarations, tout en lui disant qu'il n'est pas obligé de citer ses sources", l'avocat va d'abord apporter une précision: " La cour suprême ne m'a pas encore donné acte de mon désistement", question de dire que son renoncement n'est pas tardif.

Source: Kalara N°381

---